



attaquer son patron en cas de fin de préavis

Par **alléluiah**, le **26/09/2011** à **21:20**

bonsoir.

je viens vous demander si mon conjoint a le droit d'attaquer son patron apres son départ de l'entreprise ou il travaille.

En effet je vous résume la situation:

Mon conjoint donc qui est barman a vue son avocate pour s'occuper de se faire payer des heures sup qui lui manque.L'avocate de mon conjoint a du envoyer un courrier a son patron pour lui demander de lui payer ses heures sup.c'était a peu-pres mi-juin et depuis le patron de mon conjoint lui a envoyer plusieurs avertissements par courrier afin de pouvoir lui signifier de le licencier ce qui est fait puisqu'il fini son prévis le 22 octobre.

Ce soir mon conjoint avait normalement rendez-vous avec l'avocate a 17h30 mais la secretaire lui a annoncé que elle partait à l'etranger dans deux mois et qu'elle ne s'occuperait plus de son affaire.

Donc ma question est de savoir si mon conjoint peut engager un autre avocat qui puisse attaquer son patron même si mon conjoint ne travaille plus chez lui.

C'est a dire est-ce que les prudhommes doivent forcément être au courant avant la fin du préavis ou est-ce que les prudhommes peuvent etre au courant apres le 22 octobre .

mon conjoint est vraiment decu car il aperdu 3 mois et il ne sait pas si il va pouvoir recupere son argent

Par **P.M.**, le **26/09/2011** à **22:27**

Bonjour,

Un recours prud'homal est possible même après la rupture du contrat de travail et le départ de l'entreprise, la prescription en matière de salaires et accessoires étant de 5 ans...

Si le salarié signe un reçu pour solde de tout compte, il peut le dénoncer dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...